

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R32-2023-044

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2023

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Formation et du Développement (SRFD)

R32-2023-01-19-00001 - Arrêté du 19 janvier 2023 portant création et composition du comité social d'administration régional de l'enseignement agricole des Hauts-de-France (2 pages)

Page 3

DRAAF

R32-2023-01-19-00001

Arrêté du 19 janvier 2023 portant création et composition du comité social d'administration régional de l'enseignement agricole des Hauts-de-France



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté du 19 janvier 2023 portant création et composition du comité social d'administration régional de l'enseignement agricole des Hauts-de-France

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu le décret n° 2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Hauts-de-France ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique de comité social d'administration régional de l'enseignement agricole des Hauts-de-France du 8 décembre 2022 ;

ARRÊTE:

Article 1er

Il est créé auprès du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt un comité social d'administration ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 20 novembre 2020 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant tout ou partie des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles des Hauts-de-France.

Article 2

La composition de ce comité est fixée comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant, président ;
 - Le chef du service régional de la formation et du développement ou son représentant.

b) Représentants du personnel (par ordre protocolaire) :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
L'Élan Commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD	1.Madame Isabel GONCALVES, ACB, CFPPA des Flandres - Lomme 2. Monsieur Olivier DEVILLERS, PLPA, LEGTA Amiens Le Paraclet 3. Madame Elsa BARBIER, ACB, CFPPA du Pas-de-Calais – Saint-Omer	1.Monsieur Pierre BAUSSART, PLPA, LPA de la Haute-Somme - Péronne 2. Madame Angélique LESUEUR, Prof agrégée, LEGTA Amiens Le Paraclet 3. Monsieur Marc VERSEPUECH, Technicien formation recherche,
	4. Monsieur Régis MARTINAGE, PLPA, LEGTA du Pas-de-Calais - Radinghem 5. Madame Perrine CRINQUETTE, ACB, LEGTPA de Lomme 6. Monsieur Vincent FOUQUE, PLPA,	LEGTA du Nord – site de Douai 4. Madame Anne BOULOGNE, PLPA, LEGTA du Nord – site du Quesnoy 5. Monsieur Sylvain GUÉNARD, PCEA, LEGTA Amiens Le Paraclet 6. Madame Dominique BARAS, ACB,
	LEGTA du Pas-de-Calais - Radinghem 7. Madame France DARRAS, PLPA, LPA de la Haute-Somme - Péronne	CFPPA du Nord – site de Douai 7. Monsieur Yannick ROUSEAU, PLPA, LPA de Ribécourt
UNSA Fonction Publique	8. Monsieur Aymeric PESTEL, PLPA, LEGTPA de Lomme 9. Monsieur Frédéric DENNETIÈRE, PCEA, LEGTPA de Lomme	4. Madame Cécilia GUILLEMOT, CPE, LEGTPA de Lomme 5. Madame Nathalie WAWRZYNIAK, Technicienne formation recherche, LEGTPA de Lomme
FO Agriculture	10. Madame Nathalie VASSEUR, PCEA, LPA d'Aumont	6. Monsieur Umberto BALSAMELLI, ACEN, LEGTA Amiens Le Paraclet

Article 3

Le mandat des représentants des personnels, titulaires et suppléants, entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est mis fin, à cette même date, au mandat des représentants des personnels désignés par l'arrêté portant désignation des membres du comité technique régional de l'enseignement agricole des Hauts-de-France du 5 novembre 2019, abrogé à cette même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts-de-France.

Fait le 19 janvier 2023,